

Assises : 6 ans pour Etienne Caprin

L'Avocat général avait demandé un minimum de neuf ans de réclusion à l'encontre du sportif de haut niveau

Philippe LAVERGNE

philippe.lavergne@maine-libre.com /

Près de deux jours de débats n'ont pas permis de comprendre comment une gamine de 10 ans a pu entretenir près de deux années durant des rapports « hors normes » avec un homme approchant la cinquantaine. Etienne Caprin n'a pas varié dans ses déclarations, continuant de nier formellement avoir eu des rapports sexuels complets avec elle.

« Ni coupable, ni victime »

Système de défense logique ? Certainement, comme l'a pensé l'expert psychiatre, estimant que l'accusé se positionnait en victime pour justifier son comportement. Allant même jusqu'à déceler chez lui des traces de perversion. « Il la considérait comme objet sexuel ». Rarement une cour d'assises s'est

trouvée devant un tel cas. Plutôt habituée, dans les affaires de mœurs, à voir des victimes encore traumatisées des années plus tard.

Mais cette victime-là n'a pas été battue, elle ne pleure pas et elle regarde le président bien droit dans les yeux.

« Elle ne se sent ni coupable, ni victime », a dit un des experts psychologues, qui s'est demandé s'il ne fallait pas chercher l'explication de ce comportement dans le fonctionnement familial.

Admiratrice de Gainsbourg

Certains témoins, évoquant ses « jupes courtes » et ses « décolletés » ont voulu renvoyer d'elle l'image d'une « allumeuse vulgaire ». Admiratrice de Serge Gainsbourg qui plus est, donc « pas fréquentable ».

Mais tant les parties civiles que le Procureur de la République n'ont perdu de vue ce qu'on reprochait à Etienne Caprin.

« Avoir fait vivre à une fillette de 10-12 ans une sexualité d'adulte ». Ils n'ont pas oublié non plus la personnalité de la victime, « complètement immature, influençable et manipulable » aux dires d'un autre expert.

« La traduction de sa faiblesse »

Les neuf ans de réclusion minimum demandés par l'Avocat général Hervé Drevart ont paru disproportionnés à la défense. « La particularité de ce dossier, c'est la personnalité de la victime », a estimé Me Jean-Philippe Peltier. « Les agissements d'Etienne Caprin sont la traduction de sa faiblesse. Elle avait un comportement très particulier. Peut-être a-t-il été attiré par la jeune femme qui commençait à naître ».

« J'assumerai », a conclu Etienne Caprin, en répétant que tout était de sa faute, juste avant que les jurés aillent délibérer.